

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du Mardi 24 Janvier 2023 à 19h00**

En ce **Mardi 24 Janvier 2023 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :  
21 présents, 8 absents, 6 procurations, soit 27 votants sur vingt-neuf membres en exercice.

Mme Véronique AULAS DURILLON est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire, soumet au vote le compte-rendu de la séance précédente en date du 13 décembre 2022, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de M. Georges BURNICHON, décédé, ancien Maire délégué de Cours La Ville.

Il accueille ensuite Mme BAZIN, de GRDF qui vient présenter la convention et le contrat de renouvellement de la concession de gaz pour la commune de COURS. Le gaz est déjà présent sur Pont Trambouze, Cours et La Ville. Le contrat actuel ne peut être renouvelé qu'avec GRDF car notre contrat est trop ancien ; il est rappelé que GRDF achemine le gaz, mais n'en vend pas. La convention s'engage sur une livraison de gaz vert au même prix que le gaz fossile. D'ici 2050, dans le réseau ne devrait circuler que du gaz vert, cet objectif est atteignable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par le maire**

*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 13 décembre 2022, 8 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

| N°      | Parcelle cadastrale |          | Adresse                                  | Nature du bien   | Superficie         |
|---------|---------------------|----------|--|------------------|--------------------|
|         | Sectio<br>n         | N°       |  |                  |                    |
| 2022/78 | AO                  | 133, 147 | 802 rue Général Leclerc - Cours la Ville | habitation       | 260 m <sup>2</sup> |
| 2022/79 | AB                  | 233      | 372 route de Thizy - Cours la Ville      | habitation       | 788 m <sup>2</sup> |
| 2022/80 | AI                  | 542      | Village Bosland - Cours la Ville         | terrain (jardin) | 277 m <sup>2</sup> |
| 2022/81 | AB                  | 507      | 457 route de Sevelinges - Cours la Ville | hangar           | 139 m <sup>2</sup> |
| 2023/01 | 262 B               | 1540     | 25 impasse des peintres - Cours la ville | habitation       | 166 m <sup>2</sup> |

- Décisions du Maire :
- **N°2022/17 du 14/12/2022** : la présente décision a pour objet la régularisation des crédits budgétaires, comme suit, pour permettre le règlement des aides habitat :
  - En section d'investissement du budget commune 2022, il est décidé de virer des crédits :
    - A imputer à l'article 20422 pour 7 167.29 €
    - A prélever au compte 020 (dépenses imprévues) pour 7 167.29 €.
- **N°2023/01 du 03/01/2023** : la présente décision a pour objet de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 décembre pour l'analyse de l'ouverture des plis pour la création d'un bâtiment espace vert et de serres. Après analyse plusieurs lots sont restés infructueux (sans offres) et plusieurs lots n'ont obtenu qu'une offre empêchant toute négociation. Enfin l'ensemble du marché s'est révélé plus de 10% au-dessus du marché, il a donc été décidé de le déclarer infructueux et sans suite.
- **N°2023/02 du 16/01/2023** : cette décision a pour objectif de rappeler à M. CANET Guy qu'il doit s'abstenir d'exercer ses fonctions d'adjoint en charge des travaux dans toutes les situations dans lesquelles interviendrait de manière directe ou indirecte la société AUBONNET – 58 rue de Charlieu 69470 COURS. M. CANET Guy sera remplacé par M. PILON Laurent, son suppléant, dans ses fonctions de titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Cours, dès lors que la société AUBONNET aura répondu à l'appel d'offres.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante prends acte des décisions prises par le maire.

**2. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 –  
Rénovation énergétique de l'école Jacques Prévert  
*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Depuis de longues années la commune a constaté l'état de l'école Jacques Prévert, en tant que passoire énergétique. Un projet de rénovation a donc été prévu budgétairement et pour cela les premières études ont pu être lancées sur l'année 2022

Pour cela la commune s'est appuyée sur les services de la COR et a travaillé en collaboration avec la ALTE 69 pour une première analyse d'opportunité de rénovation énergétique du bâtiment, analyse rendue en janvier 2022. Des études complémentaires ont été sollicitées auprès de différents prestataires pour arriver à un état des lieux réalisé par l'atelier d'architecture Régis Combe au 5 décembre 2022.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 705 000 € HT répartis comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Menuiseries extérieures                        | 124 000 € HT        |
| Isolation des façades                          | 188 000 € HT        |
| Isolation et couverture                        | 176 000 € HT        |
| Etanchéité et isolation des toitures terrasses | 18 000 € HT         |
| Métallerie et serrurerie                       | 15 000 € HT         |
| Plâtrerie peinture                             | 29 000 € HT         |
| Chauffage                                      | 38 000 € HT         |
| Ventilation                                    | 53 000 € HT         |
| Electricité                                    | 64 000 € HT         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>705 000 € HT</b> |

Ce total de travaux n'inclut pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique de construction, la coordination SPS, et les différents diagnostics avant travaux.

Le complexe scolaire est divisé en deux bâtiments de nature différente.

Le premier est une construction de 1970 n'ayant connu aucune réhabilitation électrique significative. Ce bâtiment a été construit avant l'apparition de la première réglementation thermique. L'enveloppe du bâtiment n'est pas ou très peu isolée. La volumétrie générale est simple et l'ensemble du bâtiment est couvert par une couverture tuile avec débords de toit. Aucun espace sous charpente n'est aménagé.

Le second bâtiment correspond à une extension réalisée en 1989. Le bâtiment initial ayant connu peu d'évolution est peu isolé puisqu'il a été construit sous la réglementation thermique de 1988 dont les exigences thermiques sont très éloignées des standards actuels. Ce bâtiment a une volumétrie complexe. De nombreux décrochés pénalisent l'enveloppe thermique de l'ensemble. Les toitures à forte pente ne comportent pas ou peu de débords de toit. Les espaces intérieurs sous charpentes sont entièrement aménagés. Une extension a été construite en 1995. La performance thermique de cette extension est similaire au bâtiment principal.

Des travaux d'amélioration thermiques sont indispensables, cependant la géométrie et la conception initiale des bâtiments imposent un travail et une hiérarchisation des travaux à mener très différente sur les deux édifices, en bâtiment occupé pour la plupart du temps.

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2023, dont le montant pourrait s'élever à 108 660 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

| DEPENSES        |                 | RECETTES        |                 | SUBV. ACCORDEES |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TRAVAUX         | 705 000.00 €    | Fonds Vert 2023 | 318 660.00 €    |                 |
|                 |                 | DSIL 2023       | 108 660.00 €    |                 |
| ETUDES MO       | 84 600.00 €     | REGION          | 120 000,00 €    |                 |
| ETUDES DIVERSES | 7 050.00 €      | DEPARTEMENT     | 90 000,00 €     |                 |
|                 |                 | COMMUNE         | 159 330,00 €    |                 |
|                 | 796 650.00 € HT |                 | 796 650.00 € HT |                 |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 108 660 € au titre de la DSIL 2023 et prévoir ces crédits au budget 2023.

**3. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 – Construction d'une salle de gym/escrime avec une chaufferie bois

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Le projet de construction d'une salle de gymnastique et d'une salle de mise en forme et d'escrime a été confié à l'atelier d'architecture Seriziat qui prévoit ;

- Une salle de gymnastique de 709 m<sup>2</sup> avec 42 m<sup>2</sup> de surface de rangement
- Une salle multi activités et d'escrime de 256 m<sup>2</sup> avec des rangements pour une surface de 37 m<sup>2</sup>
- Des vestiaires, un hall d'entrée et un bureau pour une surface de plancher de 200 m<sup>2</sup>
- Une chaufferie bois de 15 m<sup>2</sup> qui servira également à chauffer le complexe sportif Paul Vallier attenant  
Soit une surface totale de plancher de 1300m<sup>2</sup> environ

L'estimation des travaux en phase PRO et DCE est fixée à 2 394 600 € HT répartis comme suit ;

|         |  |                 |
|---------|--|-----------------|
| Lot 1 - | TERRASSEMENTS - VRD                            | 161 000,00 € HT |
| Lot 2 - | FONDACTIONS SPECIALES                          | 56 600,00 € HT  |
| Lot 3 - | GROS ŒUVRE                                     | 625 000,00 € HT |
| Lot 4 - | CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE                   | 199 000,00 € HT |
| Lot 5 - | COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES              | 343 000,00 € HT |
| Lot 6 - | ETANCHEITE                                     | 33 000,00 € HT  |
| Lot 7 - | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE | 169 000,00 € HT |
| Lot 8 - | FACADES - ITE                                  | 105 000,00 € HT |
| Lot 9 - | PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS           | 141 000,00 € HT |

|          |                              |                 |
|----------|------------------------------|-----------------|
| Lot 10 - | SOLS MINCES                  | 81 000,00 € HT  |
| Lot 11 - | CARRELAGES - FAIENCES        | 37 000,00 € HT  |
| Lot 12 - | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | 84 000,00 € HT  |
| Lot 13 - | CVC PLOMBERIE SANITAIRES     | 260 000,00 € HT |
| Lot 14 - | ELECTRICITE CFO CFA          | 100 000,00 € HT |

Conformément au programme établi pour le choix de la maîtrise d'œuvre, la performance énergétique attendue est particulièrement ambitieuse avec un bâtiment répondant soit à la RT2012, soit à la notion de bâtiment à énergie positive. Une qualité environnementale de la construction est attendue, aussi bien au niveau de l'isolation thermique et phonique qu'en terme d'intégration architecturale.

La commune sollicite une nouvelle subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert du fait de l'évolution du projet avec les nouvelles mesures de sobriété énergétique.

La création d'une chaufferie bois collective à plaquettes automatique, répondant aux attentes de la transition énergétique et écologique, assurera la production de chauffage et ECS par ballon accumulateur, et alimentera également le complexe sportif Paul Vallier attenante à cette nouvelle salle. La production attendue par cette installation est de 59 MWh/an. Cette nouvelle chaudière devrait rentrer dans les critères de gains énergétiques de 30%.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert 2023 dont le montant pourrait s'élever à 168 910.60 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES          |                | RECETTES          |              | SUBV. ACCORDEES |
|-------------------|----------------|-------------------|--------------|-----------------|
| TRAVAUX           | 2 703 000,00 € | DETR 2021         | 232 750,00 € | 232 750,00 €    |
| ETUDES MO         | 130 000,00 €   | REGION            | 360 000,00 € | 360 000,00 €    |
| ETUDES DIVERSES   | 20 797,00 €    | DEPARTEMENT       | 200 000,00 € | 200 000,00 €    |
| AVENANT MOE       | 54 720,00 €    | AGENCE SPORT      | 495 657,00 € |                 |
|                   |                | COR (CCR)         | 70 000,00 €  |                 |
|                   |                | DSIL 2023         | 581 703,00 € |                 |
|                   |                | Fonds Vert 2023   | 168 910.60 € |                 |
|                   |                | COMMUNE           | 794 496.40 € |                 |
| 2 903 517,00 € HT |                | 2 903 517,00 € HT |              |                 |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 168 910.60 € au titre du Fonds Vert 2023 et prévoir ces crédits au budget 2023.

**4. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 – Végétalisation de la nouvelle place située entre la rue du Docteur Lhéritier et la rue Georges Clémenceau suite à la démolition de 4 maisons

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 6<sup>ème</sup> Adjoint*

Dans le cadre du projet d'aménagement du Haut de Cours, des travaux de voirie sont prévus sur la partie haute de la rue Georges Clémenceau jusqu'aux abords de la place de la Bouverie.

Plusieurs maisons vont être démolies (4) pour permettre de revitaliser le commerce existant et surtout créer un poumon vert dans ce secteur.

A ce titre une nouvelle place située à l'angle des rues du Docteur Lhéritier et Georges Clémenceau va être créée. Cette opération rentre dans le cadre de la renaturation du centre-ville.

L'estimation des travaux, réalisée par le Cabinet Réalités est fixée à 237 220 €, répartis comme suit :

| DEMOLITION DES BATIMENTS                               |          |
|--|----------|
| Désamiantage   | 45 000 € |
| Reprise de structures des bâtiments mitoyens conservés | 25 000 € |
| Démolition   | 80 000 € |

| TRAVAUX PREPARATOIRES  |          |
|--|----------|
| Installation de chantier   | 3 500 €  |
| Constat d'huissier, panneau, implantation, marquage, piquetage, DOE                | 3 000 €  |
| Dégagement des emprises, nettoyage, arrachage des massifs                          | 1 000€   |
| Démolitions diverses   | 180 €    |
| ESPACE VERT  |          |
| Terrassement sur 30 cm moyen pour engazonnement et mise en œuvre de terre végétale | 2 430 €  |
| Terrassement sur 50 cm moyen pour massifs et mise en œuvre de terre végétale       | 1 350 €  |
| Engazonnement  | 810 €    |
| Plantation de massifs  | 2 100 €  |
| Plantation d'arbres, y compris fosses  | 3 900 €  |
| Pas japonais   | 1 000 €  |
| Muret pierre hauteur 70 cm   | 20 000 € |
| Assise bois sur muret  | 300 €    |
| Renforcement des murs avant peinture et réalisation de fresques sur mur            | 45 000 € |
| Mise en place de mobilier  | 2 650 €  |

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert 2023 dont le montant pourrait s'élever à 189 776,00 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES |                 | RECETTES        |                 | SUBV. ACCORDEES |
|----------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| TRAVAUX  | 237 220,00 €    | Fonds Vert 2023 | 189 776,00 €    |                 |
|          |                 | COMMUNE         | 47 444,00 €     |                 |
|          | 237 220,00 € HT |                 | 237 220,00 € HT |                 |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 189 776,00 € au titre du Fonds Vert 2023 et prévoir ces crédits au budget 2023.

**5. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 – Remplacement des éclairages des terrains de sports

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Dans le cadre des mesures de sobriété énergétique, la commune a souhaité investir dans le changement des éclairages des terrains de sports :

- Stade de la Croix Dumont
- Stade de la Rivière
- Boulodrome.

Il s'agit d'investir sur des éclairages en LEDS afin de baisser considérablement la consommation électrique et veiller ainsi au contrôle des finances de la commune.

L'ensemble des travaux est évalué à la somme de 85 496.02 € HT soit 102 595.22 € TTC.

Cette opération pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert 2023 dont le montant pourrait s'élever à 42 748.01 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES                 |                | RECETTES        |                |
|--------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Leds Boulodrome          | 12 994.62      | Fonds Vert 2023 | 42 748.01      |
| Leds stade Croix Dumont  | 27 436.90      |                 |                |
| Leds stade de la Rivière | 45 064.50      | COMMUNE         | 42 748.01      |
|                          | 85 496.02 € HT |                 | 85 496.02 € HT |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 42 748.01 € au titre du Fonds Vert 2023 et prévoir ces crédits au budget 2023.

**6. FINANCES LOCALES** – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes – Vidéo protection 2<sup>ème</sup> phase

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER - 6<sup>ème</sup> Adjoint*

La commune de Cours se dote progressivement d'un dispositif de vidéo protection dans le but, notamment, de dissuader les actes de malveillance et de destruction sur des biens communaux. Afin d'établir son dossier, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a quadrillé la commune en lien avec les services de police municipale, de gendarmerie et les techniques et élus.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande de subventions auprès des services de la Région AURA pour la première phase, la commune présente aujourd'hui la 2<sup>nde</sup> phase de travaux qui peut fait l'objet de subventions. Plusieurs objectifs ont été identifiés pour l'ensemble de la commune :

- Sécurité des bâtiments communaux
- Sécurisation de la population
- Réduction des actes de vandalisme et de nuisance
- Infraction au code de la route sur certains axes dangereux
- Identification sur les points stratégiques de traversée de la commune en vue d'enquêtes de police

Le dispositif proposé pour la phase 2 est de 12 points d'implantations (22 caméras) pour un budget global de 121 147.30 € HT en investissement (soit 145 376.80 € TTC).

| DEPENSES                                    |                     |                     | RECETTES   |                     |
|---|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| Détail                                      | HT                  | TTC                 | FINANCEUR  | MONTANT             |
| Ensemble des 12 points d'implantation vidéo | 53 374.94 €         | 64 049.93 €         | Région AURA (50% de la dépense HT plafonnée à 100 000 € de dépenses) | 50 000.00 €         |
| Aiguillage                                  | 6 551.50 €          | 7 861.80 €          | Commune (autofinancement)  | 95 376.80 €         |
| Fibre multiservice                          | 32 119.51 €         | 38 543.41 €         |  |                     |
| Pont Trambouze                              | 17 313.18           | 20 775.82 €         |  |                     |
| Theil                                       | 11 788.20           | 14 145.84 €         |  |                     |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>121 147.30 €</b> | <b>145 376.80 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>145 376.80 €</b> |

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la 2<sup>nde</sup> phase du dispositif de vidéo protection.

La 2<sup>ème</sup> phase de travaux devrait être finie fin 2023, ce seront au total 36 caméras qui auront été installées. Le résultat des caméras est déjà très positif après seulement un mois d'utilisation.

**7. FINANCES LOCALES** – Participation au concours des Rubans du Patrimoine pour le château de La Fargette

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER - 6<sup>ème</sup> Adjoint*

A l'issue de la rénovation globale du château de La Fargette, la commune a fait le choix de candidater aux Rubans du Patrimoine, qui récompense les collectivités qui s'investissent dans l'entretien et la sauvegarde de leur patrimoine bâti, marque de leur identité.

Les prix des Rubans du Patrimoine mettent à l'honneur les actions des collectivités pour réhabiliter des lieux de mémoire qui participent à la vie économique de la France mais aussi à la transmission des savoir-faire des métiers du patrimoine. L'édition 2023 du concours est lancée.

La commune doit donc remplir le formulaire de participation mais surtout réaliser un dossier de présentation d'environ 25 pages qui permettra aux membres des jurys de comprendre les enjeux et le déroulement de l'opération. A ce dossier se rajoutent des photos de l'importance et de l'ampleur des travaux réalisés qui faciliteront l'appréciation des jurys.

Le dossier de candidature complet doit être renvoyé avant le 31 janvier 2023 à la Fédération Française du Bâtiment. Un prix de 15 000 € est à répartir entre les lauréats des prix nationaux.

Si le château obtient cette distinction, cela fera une belle mise en avant de la commune, une belle promotion touristique. Monsieur le Maire remercie Mmes Fréchet et Mercier pour le travail réalisé pour ce dossier.

Les membres du Conseil Municipal prennent note de cette information.

## **8. FINANCES LOCALES** – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Cours entre la ville et GRDF

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER - 6<sup>ème</sup> Adjoint*

La commune de COURS dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 26 janvier 2023 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF courant décembre 2022 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 années ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
  - ✓ ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
  - ✓ ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession ;
  - ✓ ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
  - ✓ ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
  - ✓ ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
  - ✓ ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
  - ✓ ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
  - ✓ ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
  - ✓ ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
  - ✓ ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
  - ✓ ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 7 294 € de redevance annuelle pour l'année 2024 contre 3 693 € pour l'année 2022.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**9. FINANCES LOCALES** - Subvention à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

*Exposé de Monsieur Guy CANET – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

| Bénéficiaire      | Adresse COURS        | Travaux  | Montant TVX TTC | Aide COR | Subvention Cours | Total   |
|-------------------|----------------------|--|-----------------|----------|------------------|---------|
| BOURCIER<br>Bruno | 818 chemin du Pernin | Isolation rampants<br>ouate de cellulose<br>Chaudière à granulés | 46 852.79 €     | 1 600 €  | 800 €            | 2 400 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH, comme indiquée ci-dessus.

**10. FINANCES LOCALES** – Subvention au titre des séjours en centre aéré

*Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe*

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé pour l'année 2021, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 1 320.80 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2022
- 408.20 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'automne 2022.

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions au profit du Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été et d'automne 2022.

**11. FINANCES LOCALES** – Approbation d'une convention fixant les règles de fonctionnement du Centre Social et Culturel de Cours – Année 2023

*Exposé de Madame Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT – 5<sup>ème</sup> Adjointe*

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Aussi par délibération en date du 25 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter



du 01/01/2022 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le partenariat avec le centre social et culturel de Cours, à intervenir à compter du 01/01/2023, et ce, pour une année également.

**12. FINANCES LOCALES** – Autorisation pour la commune de refacturer aux particuliers les frais engendrés suite à des dégâts ou pour la sécurité

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Monsieur le Maire propose que la commune délibère afin de permettre la refacturation aux particuliers sur des dégradations intervenues sur les biens publics. En effet, il arrive régulièrement que des particuliers abîment du mobilier urbain notamment et qu'ils ne souhaitent pas faire intervenir leur assurance pour régler ce litige. De plus avec la vidéo protection, il est plus facile pour la commune de repérer les infractions.

Le remboursement des dégradations intervenues sur les biens publics constatées, interviendra sur production de la commune au tiers d'une facture établie sur la base :

- D'une facture si les réparations sont réalisées par une entreprise extérieure
- D'une facture des matériaux si les réparations sont réalisées en régie par les services, à laquelle s'ajoutera le temps passé par agents à raison d'un tarif horaire réévalué chaque année en fonction de l'évolution professionnelle des agents

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver lesdites modalités de remboursement des dégradations intervenues sur les biens publics.

**13. FINANCES LOCALES** – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de PONT TRAMBOUZE*

La commune de Cours s'est rapprochée de l'Association 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. La solution est donc la stérilisation.

Le budget global pour les frais de stérilisation et de puces électroniques est établie en fonction du nombre de chattes et de chats, sur la base suivante :

- 80 € TTC pour les chattes
- 60 € TTC pour les chats.

La municipalité et la fondation financent chacune à hauteur de 50 %. La convention est prévue pour l'année 2023 sans reconduction tacite. Pour 2023 il est prévu la capture de 40 animaux au maximum.

Un partenariat est aussi prévu avec l'association locale 4 pattes en détresse, qui se chargera du piégeage des animaux et de leur transport auprès du vétérinaire désigné pour procéder à cette stérilisation et au puçage.

Pour 2022, 40 animaux ont été stérilisés et pucés conformément à la convention 2022.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants du territoire communal et de prévoir le règlement de cette prestation au titre du versement aux associations.

**14. DOMAINE ET PATRIMOINE** – Cessions de parcelles zone artisanale de Ramberton Pont Trambouze

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de PONT TRAMBOUZE*

Suite à la réalisation du plan de division du site Ramberton par la société Capiaux, la commune souhaite vendre les parcelles suivantes :

- Section 158 A
- Parcelles 1266, 1267 et 1263 pour une superficie de 358 m<sup>2</sup> à M CROZET comprenant la passerelle pour 1 500 €
- Parcelles 1264 et 1270 pour une superficie de 214 m<sup>2</sup> à la SCI Les Ateliers de Ramberton pour 1 045 €

- Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Il s'agit de régularisation pour des accès facilités pour les artisans et entreprises concernées.  
Les avis des Domaines ont été rendus le 12/01/2023 et les prix proposés sont conformes à ces avis.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces cessions et à signer les documents s'y rapportant.

## INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

**Date du prochain conseil municipal** : 21/02/2023 à 19h00 à la **Salle du Conseil Municipal en Mairie** de Cours

### **Subventions aux associations :**

Suite au Conseil Municipal où nous avons voté les subventions allouées aux associations pour 2022, nous avons reçu des courriers de remerciements, à savoir :

- Ensemble et Solidaires – UNRPA

### **Classe de neige :**

La classe des CM de l'école Marcel Pagnol a adressé une carte postale à l'ensemble du Conseil Municipal, lors de leur classe de neige, qui s'est déroulée la semaine dernière à Autrans. Ils ont l'air d'avoir apprécié ce voyage, organisé par la Commune. Nous sommes ravis que nos petits Coursiauds continuent d'avoir la chance de découvrir la pratique du ski alpin.

Merci à eux pour cet envoi et à leur enseignant pour leur accompagnement, car sans leur participation, ce séjour ne serait pas possible.

### **Félicitations :**

Au nom du Conseil Municipal de COURS, j'adresse mes sincères félicitations à Jean-Paul Bosland, pour son élection aux fonctions de Président de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Enfant du pays, Jean-Paul Bosland a fait ses premiers pas de soldat du feu, en entrant dès l'âge de 14 ans à la caserne de COURS, comme Jeune Sapeur-Pompier. Un engagement aux services de la protection civile qui ne l'a jamais quitté puisqu'il est toujours pompier volontaire à la caserne de GAILLARD, Commune de Haute-Savoie, dont il est également le Maire.

Après 37 années de dévouement, de secours à la personne et d'incendie, Jean-Paul Bosland vient d'être élu Président de la Fédération des Sapeurs-Pompiers de France. Cette instance représente tous les pompiers de France, qu'ils soient jeunes, actifs (volontaires ou professionnels) ou anciens, ce réseau c'est avant tout l'union de plus de 250 000 hommes et femmes, aux services des autres.

Il faut aussi souligner le caractère particulier de cette élection, car Jean-Paul Bosland est le premier sapeur-pompier « volontaire » à prendre la tête de cette fédération.

En tant que Maire, je me réjouis personnellement de cette élection. « Sincères félicitations cher Jean-Paul, toi qui vient régulièrement à la Sainte-Barbe des pompiers volontaires de COURS, comme ce 7 Janvier 2023 ».

## INFORMATIONS DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

- **M PONTET Jonathan :**

**Bulletin municipal** : Remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la distribution du bulletin, réalisée cette année par les élus et quelques agents communaux. Il convient de mettre un bulletin par boîte postale pour toutes les entreprises de la commune. Le bulletin paraît une fois par an et retrace l'activité de l'année écoulée. Il est très apprécié et attendu par les habitants. Remerciement particulier pour Mme Mercier pour le travail important réalisé, pour que ce bulletin soit de qualité.

Conseil municipal des enfants : vendredi élection du Maire et de ses adjoints pour les communes déléguées.

Médaille d'honneur de la ville : réflexion à mener pour créer une médaille de la ville, qui pourrait être remise à des personnalités, d'anciens élus, à l'occasion de cérémonies de remerciement. M. le Maire demande aussi aux Maires des communes déléguées de vérifier si dans les élus, certains ne peuvent pas prétendre à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

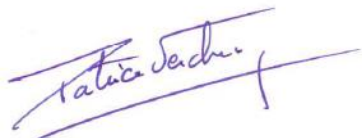
- **Mme DUBOIS Marie Claire :**

Cérémonie des vœux à Thel, le Dimanche 29 janvier à 11h, tous les élus sont conviés. Il est rappelé l'importance de maintenir ce moment de convivialité et de proximité avec tous les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

A Cours, le 24 Janvier 2023

**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**



**La secrétaire de séance  
Véronique DURILLON**

